

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2024-192

OBJET : Arrêté municipal permanent d'interdiction d'occupation irrégulière du domaine public communal, rue Froide, Ondefontaine, commune déléguée de Les Monts d'Aunay

Le Maire délégué d'Ondefontaine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant l'occupation irrégulière du domaine public communal, rue Froide, Ondefontaine, commune déléguée de Les Monts d'Aunay ;

Considérant l'étroitesse de la rue Froide ;

Considérant les dépôts constatés par l'agent de surveillance de la voie publique de Les Monts d'Aunay ;

Considérant qu'il s'agit d'une voie communale ouverte au public qui doit rester accessible à tous moments ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est formellement interdit d'occuper la voie publique par quelconque objet que ce soit et à fortiori par des déchets.

Article 2 : Cet infraction engendre une amende forfaitaire de 4ème classe d'un montant de 135€.

Article 3 : La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Ondefontaine, le 04 septembre 2024



Pour extrait certifié conforme
le Maire délégué, Jean-Noël DUMAS